

Politique d'exclusion



Dernière mise à jour

24/05/2024

Sommaire

Dernière mise à jour	2
Vision.....	3
1. Synthèse des exclusions prises en compte.....	4
2. Mise en œuvre de la politique d'exclusion	6
2.1. Due Diligence.....	6
2.2. Nouveau Bail / Renouvellement d'un bail	6
2.3. Décision	6
2.4. Application, contrôle.....	6
3. Echelle et niveau d'exclusion.....	7
4. Mise à jour de la politique d'exclusion.....	7
5. Communication.....	8
6. Les exclusions pour des raisons éthiques et de bonne gouvernance	8
6.1. Armes non Conventionnelles	8
6.2. Droits de l'homme.....	9
6.3. Sanctions Internationales	10
6.4. Corruption, Blanchiment d'argent, Concurrence déloyale et Scandale financier	10
7. Les exclusions pour des raisons environnementales	11
7.1. Energies fossiles (Gaz, Charbon, Pétrole).....	11
7.2. Destruction de la biodiversité	12

Vision

Par souci de cohérence et de transparence pour nos collaborateurs, nos clients et nos parties prenantes, Mata Capital IM s'engage depuis 2023 à publier et à mettre à jour annuellement sa Politique d'Exclusion.

Cette Politique d'Exclusion vise à refléter les valeurs éthiques et les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance de notre société, tout en assurant une gestion responsable des portefeuilles immobiliers de nos fonds.

Cette politique définit de manière précise les principes et les critères selon lesquels Mata Capital IM choisira de ne pas investir et/ou établir de relation contractuelle avec un tiers pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques.

Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que compte tenu de l'activité de Mata Capital IM, cette politique d'exclusion s'applique à la sélection des futurs actifs immobiliers qui seront détenus par les fonds que nous gérons. Elle s'applique donc au niveau des investissements immobiliers et concerne les : locataires.

Concernant spécifiquement les locataires, la politique d'exclusion a vocation à s'appliquer dès lors que le loyer mensuel dû est supérieur ou égal à 10 000€ HT.

La présente politique d'exclusion pourra, dans un deuxième temps, être étendue sur d'autres parties prenantes avec lesquelles Mata Capital IM interagit telles que les vendeurs ou les acheteurs

La présente politique couvre les actifs immobiliers détenus par les fonds gérés par la société de gestion classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation » et n'est pas rétroactive. De ce fait, la présente politique prendra effet à la date de sa mise à jour.

1. Synthèse des exclusions prises en compte

Mata Capital IM s'engage à prendre en considération l'ensemble des exclusions ci-dessous avant toute décision d'investissement :

DESCRIPTION DE L'EXCLUSION				IMPACT DE L'EXCLUSION		
N°	Exclusions	Explications	Objectifs	Niveau d'exclusion	Précision	Périmètre
Exclusions pour des raisons éthiques et de mauvaise gouvernance						
1	Armes non conventionnelles	Nous n'investissons pas dans des biens immobiliers liés à des activités telles que la fabrication, le stockage, la distribution et la vente d'armes non conventionnelles : Armes nucléaires, armes chimiques, armes biologiques, armes à sous munitions, armes anti-personnelles et les armes spéciales.	Ne pas participer ou financer des industries liées à la guerre et aux conflits ou toutes autres activités susceptibles d'y contribuer.	Imminente	Désengagement immédiat	Locataire(s)
2	Droits de l'Homme	Nous n'investissons pas dans des biens immobiliers associés à des entreprises ou des projets qui sont impliqués dans des violations des droits de l'homme.	Ne pas participer ou financer des industries liées à la violation des droits fondamentaux de l'homme.	Sous condition	Désengagement immédiat (<i>ne pas avoir fait l'objet de condamnation les 5 dernières années</i>)	Locataire(s)
3	Sanctions Internationales	Nous n'investissons pas dans des biens immobiliers associés à des entreprises ou des projets impliqués dans des sanctions imposées par des organisations internationales ou des gouvernements.	Ne pas participer ou financer des industries liées à la violation des droits fondamentaux de l'homme.	Sous condition	Désengagement immédiat (<i>ne pas avoir fait l'objet de condamnation les 5 dernières années</i>)	Locataire(s)
4	Corruption, Blanchiment d'argent, Concurrence	Nous n'investissons pas dans des biens immobiliers gérés par des entreprises	Ne pas participer ou financer des industries liées	Sous condition	Désengagement immédiat (<i>ne pas avoir fait l'objet de</i>	Locataire(s)

	Déloyale et Scandale Financier	présentant des pratiques de gouvernance défaillantes, telles que la corruption, la fraude, la concurrence déloyale ou la mauvaise gestion financière.	à des activités malhonnêtes.		<i>condamnation les 5 dernières années)</i>	
Exclusions pour des raisons environnementales						
6	Energies Fossiles (Gaz, Charbon, Pétrole)	Nous n'investirons pas dans des biens immobiliers qui sont directement utilisés pour soutenir les énergies fossiles : sites d'exploration, d'extraction, installation de stockage et de transport de combustibles fossiles, fabrication de combustibles fossiles, centrales électriques au charbon et toutes autres infrastructures similaires.	Ne pas participer ou financer des industries liées à une activité promouvant les énergies fossiles.	Temporelle avec seuil à respecter à 5 ans	Désengagement progressif sous 5 ans. avec respect d'un seuil de 5% max des encours sous gestion.	Locataire(s)
7	Destruction de la biodiversité	Nous n'investirons pas dans des biens immobiliers associés à des entreprises impliquées dans la déforestation illégale, la destruction d'habitats naturels ou d'écosystèmes sensibles, ou ayant des externalités négatives fortes et faisant l'objet de controverse (déversement de substances toxiques dans l'eau et/les sols, utilisation de produits chimiques dangereux).	Ne pas participer ou financer des industries liées à une activité ayant un impact contraire à la préservation de la biodiversité.	Temporelle avec seuil à respecter à 5 ans	Désengagement progressif sous 5 ans. avec respect d'un seuil de 5% max des encours sous gestion.	Locataire(s)

2. Mise en œuvre de la politique d'exclusion

Mata Capital IM en tant que gestionnaire de fonds d'investissement s'applique à mettre en œuvre de manière opérationnelle et efficace sa politique d'exclusion au regard de son activité.

Les stratégies d'investissements et les procédures internes de Mata Capital IM répondent à ces attentes et sont en cohérences avec les engagements de la présente politique d'exclusion.

2.1. Due Diligence

En phase d'acquisition, les équipes dédiées confirmeront systématiquement à travers des outils internes et/ou externes que les mesures d'exclusions sont bien vérifiées et respectées.

Cette étape permettra par la suite de prendre une décision d'investissement eu égard des exclusions détaillées dans le présent document.

Cette due diligence peut inclure la collecte d'informations écrites disponibles et variées (article de presse, des communiqués d'entreprise ou encore des outils internes dédiés), l'analyse de rapport et/ou la consultation d'experts si nécessaires. Lorsque que cela est pertinent les équipes Mata Capital IM peuvent entrer en contact avec l'entreprise en question dans le but d'obtenir des éléments complémentaires pour lever un doute sur le respect d'une exclusion en particulier.

2.2. Nouveau Bail / Renouvellement d'un bail

Les conditions décrites ci-dessus s'appliquent également lors de la mise en place d'un nouveau bail ou du renouvellement d'un bail.

2.3. Décision

Une fois la collecte des informations et leur analyse interne et/ou externe effectuée, le collaborateur en charge du dossier prononce son avis.

La proposition de décision peut alors prendre plusieurs formes :

- **Conforme à la politique d'exclusion**
 - L'ensemble des exclusions est respecté et aucun risque de controverse n'a été détecté.
- **Conforme à la politique d'exclusion sous condition**
 - L'ensemble des exclusions est respecté. Il peut cependant exister sur une exclusion un risque de controverse jugé trop faible au regard des preuves apportées. Dans ce cas une surveillance renforcée de 3 mois maximum (non renouvelable) peut être mise en place pour lever l'incertitude.
 - Il est également possible que l'exclusion ne soit pas imminente. Dans ce cas, le processus suivi est celui indiqué dans le paragraphe : Echelle et Niveau d'exclusion.
- **Non Conforme à la politique d'exclusion**
 - Au moins une exclusion n'est pas respectée. Le motif d'exclusion est clair et factuel, la partie prenante concernée est exclue de l'univers d'investissement.

2.4. Application, contrôle

A priori, la Direction Portfolio Management de la société de gestion effectue un contrôle de premier niveau sur l'application de la présente politique. En particulier, le gérant du fonds concerné vérifie avant toute présentation d'un dossier en Comité d'investissement que les due diligence sur les exclusions ont bien été réalisées.

A posteriori, le Service Compliance & Internal Control vérifie semestriellement, dans le cadre de la réalisation des contrôles de second niveau, l'application de la politique.

A noter que, sous certaines conditions, la politique d'exclusion de Mata Capital IM pourrait être applicable à d'autres parties prenantes sous conditions et après validation par la Direction Portfolio Management. Ce périmètre élargi permet à Mata Capital IM de dynamiser son engagement et ses convictions sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

3. Echelle et niveau d'exclusion

Dans le but d'être le plus précis possible, et surtout d'apporter une réponse en adéquation avec l'exclusion et l'activité de Mata Capital IM, **cinq niveaux d'exclusions** ont été mis en place :

- **Exclusion Imminente** : la politique d'exclusion s'applique automatiquement : désengagement immédiat. Un temps d'adaptation (déterminé en fonction de la gravité et de l'appréciation de la Direction, des équipes Conformité et ESG) peut être mis en place pour les actifs déjà intégrés dans un portefeuille et faisant l'objet d'une controverse à posteriori.
- **Exclusion Sous condition** : la politique d'exclusion s'applique sous condition : désengagement sous condition. Un temps d'adaptation peut être mis en place pour les actifs déjà intégrés dans un portefeuille et faisant l'objet d'une controverse à posteriori.
- **Exclusion Partielle** : la politique d'exclusion s'applique sur une partie de l'activité, désengagement partiel.
- **Exclusion Temporelle** : la politique d'exclusion s'applique de façon graduelle dans le temps : désengagement progressif.
- **Exclusion avec Seuil** : la politique d'exclusion doit respecter un certain seuil à ne pas dépasser à l'échelle de Mata Capital IM, du fonds ou de l'actif : désengagement avec seuil.

Dans le cas d'un site multilocataire, la politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des locataires des actifs dont le loyer dépasse le seuil de 10 000€ HT mensuel comme mentionné dans le présent document. Si un ou plusieurs locataires ne respectent pas la politique d'exclusion et représentent plus de 50% du total des loyers alors la politique d'exclusion s'applique sur l'investissement en cours. Celui-ci est donc exclu de l'univers d'investissement.

Dans le cas contraire celle-ci n'est pas applicable.

4. Mise à jour de la politique d'exclusion

La politique d'exclusion de Mata Capital IM fait l'objet d'une révision à minima annuelle et d'une communication interne sur les impacts éventuels (exclusions mises en place).

La politique d'exclusion de Mata Capital IM est évolutive et permettra à Mata Capital IM d'être en phase avec, d'une part, les attentes des parties prenantes, et d'autre part, les avancées réglementaires.

5. Communication

Mata Capital IM met à disposition sa politique d'exclusion, sur son site internet, afin qu'elle soit accessible pour ses clients, ses partenaires et à l'ensemble de ses parties prenantes.

6. Les exclusions pour des raisons éthiques et de bonne gouvernance

Soucieuse des externalités négatives de ses investissements sur la chaîne de valeur immobilière, Mata Capital IM a mis en place des mesures d'exclusions relatives à l'éthique et à la bonne gouvernance.

6.1. Armes non Conventionnelles

Les armes non conventionnelles sont des armes qui se distinguent par leur caractère inhabituel, extrêmement destructeur et souvent interdit en vertu du droit international en raison de leurs effets dévastateurs et de leur impact sur l'humanité et l'environnement. Les principales catégories d'armes non conventionnelles comprennent :

- **Les Armes Nucléaires** : Les armes nucléaires provoquent une réaction de fission ou de fusion nucléaire, libérant une quantité massive d'énergie en quelques millisecondes. Les explosions nucléaires génèrent des ondes de choc, des incendies, des radiations et des retombées radioactives. En plus de causer des destructions immédiates, les radiations peuvent avoir des effets à long terme sur la santé humaine et l'environnement. Les armes nucléaires sont réglementées par le TNP et d'autres traités de désarmement nucléaire.
- **Les Armes Chimiques** : Les armes chimiques utilisent des produits chimiques toxiques, tels que le gaz moutarde ou les agents neurotoxiques, pour causer des lésions corporelles ou la mort. Elles peuvent être dispersées par voie aérienne, terrestre ou aquatique. Les victimes peuvent être exposées aux effets nocifs des agents chimiques par inhalation, contact cutané ou ingestion. L'utilisation d'armes chimiques est strictement interdite en vertu de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.
- **Les Armes Biologiques** : Les armes biologiques utilisent des agents biologiques tels que des bactéries, des virus, des toxines ou des champignons pour causer des maladies chez les populations ou les armées adverses. Les agents biologiques sont généralement choisis pour leur capacité à se propager rapidement et à causer des épidémies. L'utilisation d'armes biologiques est interdite par la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.
- **Les Armes à Sous-Munitions** : Les armes à sous-munitions contiennent de nombreuses sous-munitions plus petites qui sont dispersées sur une grande zone. Ces sous-munitions explosent à l'impact, mais certaines ne le font pas, ce qui peut laisser des munitions non explosées sur le terrain, représentant une menace pour la population civile. L'utilisation d'armes à sous-munitions a été réglementée par la Convention sur les armes à sous-munitions, le traité d'Oslo.
- **Les Armes Anti-Personnelles** : Les armes anti-personnelles (AP) sont conçues pour causer des dommages aux individus, en particulier aux soldats et aux civils. Elles ont généralement un impact limité sur les infrastructures et sont destinées à infliger des blessures, voire la mort, aux personnes. Les mines terrestres, les sous-munitions et certaines munitions à fragmentation sont des exemples d'armes anti-personnelles. Les

mines terrestres, en particulier, sont responsables de nombreux accidents et décès de civils après les conflits, car elles restent actives pendant de nombreuses années. Le Traité d'Ottawa, ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, vise à éliminer l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de mines terrestres antipersonnel.

Ces armes non conventionnelles sont souvent interdites ou réglementées par des traités internationaux, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT).

Mata Capital IM n'établit aucune relation d'affaires avec des locataires impliqués dans des activités de fabrication, stockage, distribution et ventes d'armes non conventionnelles.

6.2. Droits de l'homme

Les entreprises qui commettent des violations graves des droits de l'Homme ou qui en sont complices y compris la torture, les exécutions extrajudiciaires, la discrimination, le travail forcé, l'esclavage moderne et d'autres actes contraires aux principes des droits de l'homme, seront exclues de tout partenariat commercial et de tout investissement.

La politique vise à promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes les activités de la société de gestion immobilière, en excluant toute implication dans des violations graves des droits de l'Homme telles que :

- **Torture et Mauvais Traitements** : Cela fait référence aux actes de torture, de traitement inhumain ou dégradant, de violence physique ou psychologique infligés délibérément à des individus. Les entreprises ou entités impliquées dans de telles pratiques, que ce soit au sein de leurs opérations ou par le biais de leurs partenariats, devraient être exclues.
- **Discrimination** : L'exclusion en raison de la discrimination vise à éviter de s'associer à des entreprises ou organisations impliquées dans des pratiques discriminatoires basées sur les origines ethniques ou sociales, les opinions politiques ou philosophiques, les convictions religieuses, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou d'autres caractéristiques protégées par les droits de l'homme.
- **Esclavage Moderne et Travail Forcé** : Cette catégorie englobe les entreprises qui exploitent le travail forcé, la servitude pour dette, la traite des êtres humains ou d'autres formes d'esclavage moderne. Les entreprises qui ne respectent pas les normes du travail équitables et dignes devraient être exclues.
- **Exécutions Extrajudiciaires ou Arbitraires** : Les entreprises ou organisations associées à des exécutions sommaires, arbitraires ou extrajudiciaires, y compris les meurtres illégaux, doivent être exclues de tout partenariat ou investissement.
- **Violations du Droit à la Vie et à la Sécurité Personnelle** : Cela peut inclure la participation d'entreprises dans des activités qui menacent directement la vie ou la sécurité des personnes, telles que la violence armée contre les civils.
- **Complicité** : L'Entité doit exclure les entreprises qui, même indirectement, sont complices de violations des droits de l'homme. Cela peut inclure les entreprises qui fournissent un soutien financier, logistique ou technologique à des acteurs impliqués dans de telles violations.

Mata Capital IM n'établit aucune relation d'affaire avec des locataires ayant fait l'objet de sanctions pour non-respect des droits de l'homme durant les cinq dernières années de son

activité.

6.3. Sanctions Internationales

Les sanctions internationales sont des mesures prises par des organisations internationales (ONU, Conseil de l'UE), des coalitions d'États, des entités régionales ou des gouvernements individuels pour imposer des restrictions ou des pénalités à l'encontre de pays, d'entités ou d'individus en réponse à des violations du droit international, des activités préoccupantes ou des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les sanctions internationales peuvent prendre plusieurs formes telles que :

- Des sanctions économiques (embargo commercial),
- Des sanctions financières (gel des avoirs),
- Des sanctions diplomatiques (retrait d'ambassadeurs),
- Des sanctions militaires (intervention militaire),
- Des sanctions de voyage (interdiction de voyager).

Mata Capital IM n'établit aucune relation d'affaires avec des locataires ayant fait l'objet de sanctions internationales ou ayant des liens avec le gouvernement de pays ayant fait l'objet de sanctions internationales durant les cinq dernières années de son activité.

6.4. Corruption, Blanchiment d'argent, Concurrence déloyale et Scandale financier

Les critères d'exclusion en matière de corruption, fraude, concurrence déloyale et scandale financier permettent à Mata Capital IM d'asseoir une position plus forte sur l'ensemble de ces enjeux. Ces enjeux se définissent de la façon suivante :

- **La Corruption** : la corruption (active ou passive) est le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.
- **Le Trafic d'Influence** : le trafic d'influence est le fait pour une personne de recevoir ou de solliciter des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.
- **La Fraude fiscale** : La fraude fiscale est le fait de se soustraire ou de tenter de se soustraire à l'établissement ou au paiement total ou partiel de ses impôts.
- **Le Blanchiment d'Argent** : Le blanchiment d'argent est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
- **La Concurrence déloyale** : pratique commerciale qui vise à obtenir un avantage concurrentiel injuste en utilisant des méthodes contraires à l'éthique (diffamation, violation de propriété intellectuelle, espionnage industriel, sabotage commerciale, etc.), en violant les règles de la concurrence équitable et en nuisant aux concurrents, aux consommateurs ou à d'autres parties prenantes.

Mata Capital IM met en œuvre des procédures opérationnelles favorisant la transparence des échanges avec ses différentes contreparties, et exclut toute relation d'affaires avec des

contreparties reconnues coupables de fait de corruption, de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou de concurrence déloyale durant les cinq dernières années de son activité.

7. Les exclusions pour des raisons environnementales

Soucieuse des externalités négatives de ses investissements sur la chaîne de valeur immobilière, Mata Capital IM a mis en place des mesures d'exclusions relatives à l'environnement et à son écosystème.

Les exclusions pour des raisons environnementales sont les suivantes :

- Energies fossiles (gaz, charbon, pétrole)
- Destruction de la biodiversité

Ces exclusions seront qualifiées dans le présent document d'activité non durable.

7.1. Energies fossiles (Gaz, Charbon, Pétrole)

Les critères d'exclusion des activités liées aux énergies fossiles incluent l'éviction d'investissements dans des entreprises ou des actifs directement associés à l'exploration, à l'extraction, à la production, au stockage ou à la distribution d'énergies fossiles comprenant également le développement de nouveaux projets.

Les énergies fossiles sont des sources d'énergie qui proviennent de la décomposition d'organismes anciens. Ces matières organiques se sont transformées en combustibles fossiles, tels que le pétrole, le charbon et le gaz naturel, à la suite de processus géologiques. Les énergies fossiles sont considérées comme des ressources non renouvelables car leur formation prend des millions d'années, contrairement à leur consommation très rapide.

Les principales énergies fossiles (conventionnelles/non conventionnelles) incluent dans cette politique d'exclusion sont les suivantes :

- **Pétrole (pétrole brut)** : Le pétrole est une substance liquide qui est extraite du sous-sol. Il est utilisé comme carburant pour les véhicules, pour la production d'électricité, et comme matière première dans de nombreux produits chimiques et plastiques.
- **Charbon** : Le charbon est une roche sédimentaire noire qui est brûlée pour produire de l'électricité et de la chaleur. Il a été largement utilisé dans les centrales électriques et les industries lourdes.
- **Gaz Naturel** : Le gaz naturel est une source d'énergie fossile sous forme gazeuse. Il est utilisé pour la production d'électricité, le chauffage domestique, et comme combustible pour les véhicules.

La principale préoccupation est la libération de dioxyde de carbone (CO₂) lors de leur combustion, contribuant ainsi au changement climatique en raison de l'effet de serre.

En lien avec ses convictions et ses engagements, Mata Capital IM souhaite donc participer à un modèle de transition environnementale et plus précisément sur le plan énergétique en limitant puis en excluant ses investissements envers des activités liées aux énergies fossiles.

En outre, cette politique d'exclusion offre à Mata Capital IM un moyen de s'engager encore plus auprès des démarches nationales, européenne et internationale en faveur de la durabilité et de la réduction des gaz à effet de serre telles que :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone adoptée en 2015 ;

- L'Accord de Paris adopté en 2015 ;
- Le Green Deal Européen adopté en 2021.

Pour cette exclusion sectorielle Mata Capital IM a décidé d'adapter une politique d'exclusion temporelle avec un seuil à respecter à 5 ans afin de soutenir une démarche de transition vers une économie plus durable et préparer l'ensemble des parties prenantes intéressées.

Mata Capital IM utilisera un calendrier spécifique tel que décrit ci-dessous :

- **Année 1 à 4 : Exclusion Initiale et Transition (objectif tendre vers le seuil de 5% du total des encours sous gestion)** : Mata Capital IM exclue progressivement de ses investissements les activités non durables et ce de manière sélective, en ciblant d'abord les actifs fortement exposés.

Pour appuyer ses décisions, Mata Capital IM peut se référer aux indicateurs de la taxonomie pour les entreprises éligibles ou à tout autre indicateur factuel concernant par exemple le chiffre d'affaires.

A titre d'exemple les seuils d'exclusions pourraient être les suivants :

- Alignement du chiffre d'affaires inférieur à 5%,
- Alignement des CAPEX inférieur à 20%,
- Plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le stockage et le transport de combustibles fossiles.

Mata Capital IM adopte une politique d'échange avec les parties prenantes concernées afin d'avoir une meilleure connaissance de leur activité actuelle et à venir.

- **Année 5 et au-delà : Respect du seuil des 5% :**

5% maximum du total de l'encours sous gestion des fonds détenus par Mata Capital IM pourraient être liés à ces activités.

Mata Capital IM se réserve le droit d'ajuster les seuils au regard des études et rapports mis à jour sur les indicateurs présentés.

7.2. Destruction de la biodiversité

Les critères d'exclusion des activités liées à la destruction de la biodiversité incluent l'éviction progressive d'investissements dans des entreprises ou des actifs directement associés à la destruction d'habitats naturels ou d'écosystèmes sensibles et/ou ayant des externalités négatives fortes et faisant l'objet de controverse (déversement de substances toxiques dans l'eau et/les sols, utilisation de produits chimiques dangereux).

Les critères d'exclusions peuvent être résumés selon les principes suivants :

- **Destruction d'habitats naturels ou d'écosystèmes sensibles** : cela se réfère à l'altération, la dégradation ou la suppression des habitats naturels où de nombreuses espèces vivent et se reproduisent tels que : forêts, marais, récifs coralliens, zones humides, prairies, montagnes, etc.
- **Externalités négatives** : les externalités négatives en lien avec la biodiversité correspondent aux impacts négatifs sur la biodiversité résultant des activités d'une entreprise¹. Ces externalités peuvent avoir des conséquences graves pour la biodiversité et l'environnement telles que :
 - Déforestation ;
 - Pollution de l'Eau,
 - Pollution de l'Air ;
 - Pollution des Sols
 - Déchets dangereux
 - Etc.

Mata Capital IM utilisera un calendrier spécifique tel que décrit ci-dessous :

- **Année 1 à 4 : Exclusion Initiale et Transition (objectif tendre vers le seuil de 5% du total des encours sous gestion)** : Mata Capital IM exclue progressivement de ses investissements les activités non durables liées à la destruction de la biodiversité et ce de manière sélective, en ciblant d'abord les actifs fortement exposés.

Mata Capital IM adopte une politique d'échange avec les parties prenantes concernées afin d'avoir une meilleure connaissance de leur activité actuelle et à venir.

- **Année 5 et au-delà : Respect du seuil des 5% :**

5% maximum du total de l'encours sous gestion des fonds détenus par Mata Capital IM pourraient être liés à ces activités.

Mata Capital IM se réserve le droit d'ajuster les seuils au regard des études et rapports mis à jour sur les indicateurs présentés.

¹ Activités ayant une incidence négative sur de zones sensibles sur le plan de la biodiversité : indicateur PAI (principale incidences négatives) du règlement (UE) 2019 / 2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR)

Politique A.08 : Exclusions

Mata Capital IM, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Jean Giraudoux 75116 Paris, immatriculée au Registre National du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814 170 148. Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-16000024.